



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-029

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2023-02-01-00010 - Arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier portant subdélégation de signature dans le domaine financier (5 pages)	Page 3
R76-2023-02-01-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour le BOP 172 Région académique Occitanie subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique pour le BOP 172 (2 pages)	Page 9
R76-2023-02-01-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les BOP 163 219 364 Région académique Occitanie subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique pour les BOP 163 219 364 (3 pages)	Page 12

RECTORAT

R76-2023-02-01-00010

Arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de
Montpellier portant subdélégation de signature
dans le domaine financier



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle expertise et support

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Montpellier, le 1^{er} février 2023

Affaire suivie par :
Jean-Marc INDA
Tél : 04 67 91 49 77
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière à des fonctionnaires placés sous son autorité

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - M. DURAND (Pierre-André) ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;

- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2019 de Madame Nathalie MASNEUF, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 août 2019 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2019 de Madame Alma LOPES, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines (académie de Montpellier) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier.
- VU** l'arrêté 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;
- VU** les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion,

ARRÊTE

Article I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier :

I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
 - 230 vie de l'élève.
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degré ;
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 enseignement scolaire public du second degré ;
 - 150 formation supérieure et recherche universitaire pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier au programme 150 :
 - pour les dépenses de rémunération
 - pour les dépenses relatives aux contrats de Plan Etat-Région exclusivement pour les opérations relatives à la fin d'exécution du contrat de plan Etat-Région 2015-2020
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale pour l'unité opérationnelle académique de Montpellier au programme 214 ;
 - 230 vie de l'élève;
 - 231 vie étudiante.
- 2) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 3) Sont exclus de la présente subdélégation :
 - les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Madame Alma LOPES, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, pôle organisation scolaire et performance et à Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, pôle en charge de la coordination inter-départementale.

Article III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, pôle organisation scolaire et performance et de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, pôle en charge de la coordination inter-départementale, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Magali AMOUROUX, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Stéphane VEZIGNOL,
- Madame Caroline PRIOR,
- Madame Sabrina BEDEL,
- Monsieur Jérôme FINIELS,
- Monsieur Alexandre CROUZET,
- Madame Sandrine JULLIAND,
- Madame Marie-Ange TRANO,
- Madame Cécile AIN,
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;

- Madame Géraldine MILOT, responsable de la coordination paye,
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;
- Monsieur Philippe RAMON, chef de la division des affaires générales,
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Annick DEBORDEAUX, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, adjoint à la chef de la division des personnels enseignants,
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Patricia GALERA, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Catherine BESSEAU, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Laurent GOUZE, chef de la division des examens et concours,
- Madame Hélène AYRAL, adjointe au chef de la division des examens et concours,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
- Madame Valérie BOUCHET, directrice de l'école académique de la formation continue et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement
- Madame Aline SANCHEZ-CONTRERAS, adjointe administrative et financière de l'école académique de la formation continue,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
- Monsieur Michel WAREMBOURG, chef de la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale,
- Madame Sophie PROSPERO, chef des bureaux des affaires médicales, des accidents de service et de l'action sociale,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
- Madame Claire PUIGSEGUR, chef du service du contrôle et du conseil aux EPLE ; chef du service inter-académique des affaires juridiques,
- Madame Nathalie ESCANO, chef du bureau contrôle et conseil aux EPLE,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Monsieur Thierry MESLET, chef de la division de la vie éducative, des élèves et des écoles et des établissements,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- M. Nicolas BARACHET, directeur adjoint des systèmes d'information et de l'innovation,
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de la région académique Occitanie et chef du service de région académique de la politique immobilière,
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEOBURU, adjointe au responsable de site,
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 231 ;

- Madame Anne HERAIL, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
 - Monsieur François BELLAMY, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article IV :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Signé

Sophie BÉJEAN

RECTORAT

R76-2023-02-01-00006

Arrêté portant subdélégation de signature pour
le BOP 172 Région académique Occitanie
subdélégation de signature financière de Mme la
rectrice de région académique pour le BOP 172



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 –
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.**

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des universités.**

VU – l'arrêté de Monsieur le préfet de région Occitanie en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame la rectrice de la région académique Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
VU – l'arrêté ministériel de nomination de Monsieur Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique du 12 décembre 2022

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à Monsieur Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie à l'effet de signer les conventions attributives de subventions du contrat de plan Etat-Région (CPER) et les avenants aux susdites conventions, relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FIROUD, secrétaire général de région académique, la subdélégation de signature sera assurée par Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique.

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à Madame Marianne PEYROT, directrice de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:
- les pièces (notifications des subventions aux bénéficiaires, certificats de paiement, attestations de fin de programme, décisions de reversement) liées à l'exécution des conventions attributives de subvention relatives au contrat de plan Etat-région-CPER faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les pièces relatives aux autres dépenses hors CPER relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne PEYROT, la subdélégation de signature est exercée par :

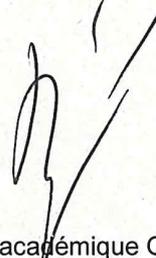
- Madame Christelle GUÉGAN, directrice de région académique adjointe à la recherche et à l'innovation,
- Monsieur Gérard VILAREM, directeur de région académique adjoint à la recherche et à l'innovation.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie et dont sera informé Monsieur le directeur régional des finances publiques Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1er février 2023

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie
Chancelière des Universités



RECTORAT

R76-2023-02-01-00005

Arrêté portant subdélégation de signature pour
les BOP 163 219 364 Région académique
Occitanie subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique pour
les BOP 163 219 364



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la direction de région académique
Jeunesse, Engagement et Sport de la région académique Occitanie pour les BOP
163 « jeunesse », 219 « sport », 364 « cohésion sociale et territoires »**

La rectrice de région académique Occitanie

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le code du sport,
Vu le code de l'Éducation nationale,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret du n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie,
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique,
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création des services de région académique du 18 décembre 2020,
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020,
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de subdélégation de signature financière aux personnels des services de région académique et des services académiques du 8 novembre 2022, modificatif de l'arrêté du 20 octobre 2021
Vu l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique Occitanie
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de la région académique Occitanie
Vu la convention de délégation de gestion relative à la paie des conseillers techniques (CTS) affectée en DRAJES et gérés dans le SIRH RenoIRH MENJ ;

ARRETE

**SECTION I
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Art. 1er. – Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, a reçu, conformément aux articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, délégation de signature de M. le préfet de région à titre de responsable des budgets opérationnels des programmes 163 « Jeunesse », 219 « Sport » et 364 « Cohésion

sociale des territoires ». Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,
- M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est accordée dans l'ordre qui suit à M. Sélim KANCAL, Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Adjoint, à M. Nicolas REMOND, chef du pôle Jeunesse, Engagement et Vie associative, à Mme CAZIN Véronique, cheffe du pôle Formations et certifications, et à M. Cyrille PERROCHIA, chef du pôle Politiques sportives.

Art. 3. – Subdélégation de signature est également accordée par Mme la rectrice de région académique aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de procéder à la validation des fiches communication:

- Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
- M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire
- M. Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable du pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sport,
- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOUZELLE, gestionnaire administrative du pôle certifications,

Art. 4. – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus, subdélégation de signature est donnée à:

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOUZELLE, gestionnaire administrative du pôle certifications,

Art. 5. – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseurs voyageur, subdélégation de signature est donnée à:

- Madame Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières de l'académie de Montpellier,
- Madame Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable pilotage et suivi pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sports,
- Mme Sandrine JULLIAND, responsable du pôle frais de déplacement au sein de la DAF,
- M. Vincent PALERM, directeur de la logistique générale de l'académie de Toulouse,
- Madamé Corinne ANDRES, attachée principale des administrations de l'Etat (AAE)

Art. 6. – S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,

SECTION II COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7. – Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, délégation de signature est accordée par M. le préfet de région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie à l'effet d'organiser les procédures de

consultation et de conclure les marchés publics ainsi que tout autre acte relatif à la passation des marchés publics. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie. Dans ce cadre, le service de région académique de la politique des achats est placé sous son pilotage. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est assurée par M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de région académique Occitanie.

SECTION III

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PAYE DES CONSEILLERS TECHNIQUES SPORTIFS

Art. 8. – Selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, Mme la rectrice de région académique procède à l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat imputées sur les titres 3 à 6 des programmes 163 et 219. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est assurée par M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de région académique Occitanie.

S'agissant de la gestion de proximité et de l'ensemble de la rémunération des conseillers techniques sportifs, exerçant leurs missions sous l'autorité du DRAJES, ainsi que des dépenses relatives aux frais de déplacement, subdélégation de signature est accordée à

- Mme Patricia GALERA, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement de l'académie de Montpellier
- Mme Véronique REBOUL, adjointe à la chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement de l'académie de Montpellier
- Mme Magali AMOUROUX, chef de la division des affaires financières de l'académie de Montpellier et ses collaborateurs suivants:
- Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe à la chef de la division des affaires financières de l'académie de Montpellier
- Mme Caroline PRIOR, responsable de la plateforme Chorus
- Mme Géraldine MILOT, responsable de la cellule de coordination paye et de la masse salariale
- M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissement
- M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions

Art. 9. – Le secrétaire général de région académique Occitanie et le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1er février 2023

Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique
Occitanie

